

REGLEMENT INTERIEUR

AOUT 2018



Article 1 :

Toute personne ayant réglé sa cotisation est considérée comme élève. Elle doit respecter le règlement ci-dessous. Est considéré comme couple 2 personnes de la même famille (frères, sœur, époux).

Article 2 :

Seul le (ou les) professeur(s) a le droit de refuser ou de renvoyer des personnes pour les raisons suivantes :

- Tenues incorrectes ;
- Non-respect des cours et de l'établissement ;
- Non-respect des autres personnes ;
- Non-respect de ce règlement ;

Les sanctions pourront être :

- L'avertissement oral ;
- L'exclusion temporaire ou définitive.

L'intéressé peut se voir infliger le remboursement des réparations ou du préjudice moral.

Article 3 :

Les vacances scolaires sont incluses dans le forfait des enfants qu'il y ait ou pas cours.

Article 4 :

Les forfaits sont personnels. Ils sont payés d'avance et non remboursables (sauf en cas de force majeure).

Les responsables de STYLE DANSE se réservent le droit de refuser un élève qui n'aurait pas réglé le montant des cours. Les forfaits comprennent :

- L'adhésion au club : 10.00€ (sauf cours particulier) ;
- Les cours selon forfait : 1 cours, 2 cours ou 3 cours et plus ;
- la licence « loisir » FFD : 19.00€

Un complément peut être demandé pour la confection des costumes.

N'est pas inclus dans les forfaits, la licence fédérale « compétition » FFD : 36.00€.

Pour être effective, l'inscription doit être accompagnée d'un certificat médical.

Article 5 :

Il est interdit de modifier les installations électriques, de venir derrière le bureau sans l'accord du (ou des) professeur(s) et de toucher les glaces et la sono. Nous exigeons des chaussures propres pour participer aux cours.

Article 6 :

La présence des enfants à chaque cours est nécessaire. Ceci pour le bon fonctionnement des cours et de la préparation du gala de fin d'année. Les élèves de STYLE DANSE doivent arriver à l'heure à laquelle les cours débutent. Tous retards abusifs, peut gêner le bon déroulement de ceux-ci.

Article 7 :

L'annulation ou les modifications d'un cours sont réservées aux professeurs pour les raisons suivantes :

- Nombre de personnes demandées non atteint : 8 personnes minimums pour les cours collectifs à Tournus 12 personnes minimums pour les cours à l'extérieur ;
- Vacances scolaires ;
- Départ en compétition.

Article 8 :

Seul le (ou les) professeur(s) ou les élèves du cours ont le droit de venir sur la piste. Les autres personnes ne sont pas autorisées à assister au cours.

Article 9 :

Les cours durent 1 heure. Chaque groupe a un programme défini qui permet un suivi par le (ou les) professeur(s).

Article 10 :

L'association prend en charge les élèves à partir du moment où ils ont franchis le seuil de l'établissement, en dehors de celui-ci, les enfants, même en retard ne sont pas sous la responsabilité du professeur. Les élèves mineurs ne peuvent quitter l'école de danse que s'ils sont accompagnés d'une personne adulte autorisée (autorisation signée des parents).

Article 11 :

Les élèves qui participeront au gala de fin de saison. Ils s'engageront moralement (par écrit) au cours de la saison à leur participation au gala s'ils le souhaitent.

Article 12 :

Pour les danseurs en compétition, un règlement spécifique est réalisé et est transmis à chaque compétiteur en début d'année.

Nom et prénom :

Tournus le :

Signature :